

30

202616

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

5.3

Délibération n° : 04/07

**Séance Ordinaire du jeudi 30 avril 2026**

**Président de séance** : Monsieur François DRIOL président du CCAS

**Nombre de membres en exercice** : 9

**Présents** : Mesdames BAYON, GRANGE, PETIT, OCQUIDANT, PONSON et SPADA  
Messieurs BOUILHOL et DRIOL

**Absents excusés ayant donné pouvoirs** : Madame MOULARD à Mme GRANGE

**Absents excusés** :

**Quorum** : atteint

**Date de convocation** : le 23 avril 2026

**Objet** : MAINTIEN D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN  
MATIERE DE SANTE

Monsieur le Président expose que les articles L 251-5 et suivants du Code de la fonction publique territoriale prévoient qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20260430-202616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'arrêté du 2 juillet 2025, publié au journal officiel le 4 juillet 2025 fixant la prochaine date des élections professionnelles au 10 décembre 2026 dans la fonction publique, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de l'administration avant le 10 juin 2026. Il est rappelé que par délibération n°202211 du 27 juin 2022, le Conseil d'administration a créé un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS.

Aussi, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026, détaillés comme suit :

- Commune = 234 agents,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) = 6 agents,

permettent le maintien d'un Comité social territorial commun.

**Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Conseil municipal de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **DE RECONDUIRE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

**Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 07 mai 2026,**

**Le Président du CCAS,  
François DRIOL**

